



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction Départementale des Territoires  
Service Territoires et Développement  
Missions Interministérielles

**Arrêté complémentaire n° 47-2018-02-09-004**  
**prescrivant la levée des garanties financières de la carrière exploitée par la société**  
**ROUSSILLE au lieu-dit "Mouliné" sur la commune de Sauveterre-Saint-Denis**

**Le Préfet de Lot-et-Garonne,**  
**Officier de la légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012195-0003 du 13 juillet août 2012 ayant autorisé la Société ROUSSILLE à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire de la commune de Sauveterre-Saint-Denis, au lieu-dit "Mouliné" ;

**VU** l'acte de cautionnement solidaire établi le 17 juillet 2015 ;

**VU** le procès-verbal de récolement établi par l'inspecteur des installations classées du 26 janvier 2018 ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées du 26 janvier 2018 ;

**CONSIDERANT** que les dispositions des articles R.512-39-1 à R.512-39-6 du code de l'environnement sont respectées ;

**CONSIDERANT** que, pour toutes les parties visibles du réaménagement, la Société ROUSSILLE a procédé au réaménagement de la carrière susvisée en conformité avec les dispositions de l'article 14 de l'arrêté préfectoral du 13 juillet août 2012 et du dossier de demande d'autorisation ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne.

## ARRÊTE

### Article 1er : Levée des garanties financières

La Société ROUSSILLE n'est plus soumise à l'obligation de disposer de garanties financières pour sa carrière à ciel ouvert de sables et graviers située sur le territoire de la commune de Sauveterre-Saint-Denis au lieu-dit "Mouliné".

### Article 2 : Dispositions administratives

Une copie du présent arrêté est déposée à la Mairie de Sauveterre-Saint-Denis et mise à la disposition de toute personne intéressée.

Un avis est inséré par les soins de la préfecture de Lot-et-Garonne et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de Lot-et-Garonne.

Un extrait est également publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne.

La présente décision, qui sera notifiée au pétitionnaire, ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification à l'exploitant et de la publication de l'avis au public dans la presse locale.

Une copie du présent arrêté est adressée à l'établissement garant.

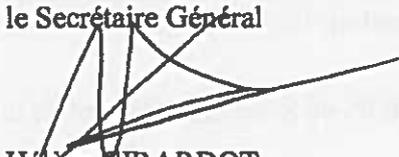
### Article 3 : Exécution

- le Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle Aquitaine,
- les Inspecteurs des Installations Classées placés sous son autorité,
- la Directrice Départementale des Territoires,
- le Maire de la commune de Sauveterre-Saint-Denis,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à la Société ROUSSILLE.

Agen, le - 9 FEV. 2018

Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général

  
Hélène GIRARDOT